

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS088RP2026

Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et ses articles L 123.6, R 123-11 et R 123-12 et R 123-15,

Vu l'affichage en mairie de l'appel à candidatures aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune, du 23 mars 2026 au 13 avril 2026,

Vu la délibération n°2026_044 du Conseil municipal en date du 15 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS à dix-sept,

Vu la délibération n°2026_045 du Conseil municipal en date du 15 avril 2026 désignant les membres élus du conseil d'administration du CCAS,

Vu les candidatures proposées par l'Association d'aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), le Centre social de Brignais, le Secours Catholique, la Croix Rouge, les Restos du Cœur, l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI), l'Association « Passerelle pour l'emploi » et la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Monsieur Jean-Paul COTTIER, en qualité de représentant de l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR),
- Monsieur Christian VIVENS, en qualité de représentant du Centre Social de Brignais,
- Madame Marie-Laure REBOUL, en qualité de représentante du Secours Catholique,
- Madame Carole CAMICEL, en qualité de représentante de la Croix-Rouge,
- Madame Edith LEFEBVRE, en qualité de représentant des Restos du Cœur,
- Monsieur Xavier DÉMONET, en qualité de représentant de l'association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI),
- Madame Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER, en qualité de représentante de l'association « Passerelle pour l'emploi »,
- Madame Fatima GANNAZ, en qualité de représentante de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais,

Article 2 : Conformément à l'article L. 123 – 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs élus du Conseil municipal.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville et la Directrice du Centre Communale d'Action Sociale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, d'exécuter le présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Rhône

Article 5 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Fait à BRIGNAIS, le 22 avril 2026

Le Maire

Serge BÉRARD

